

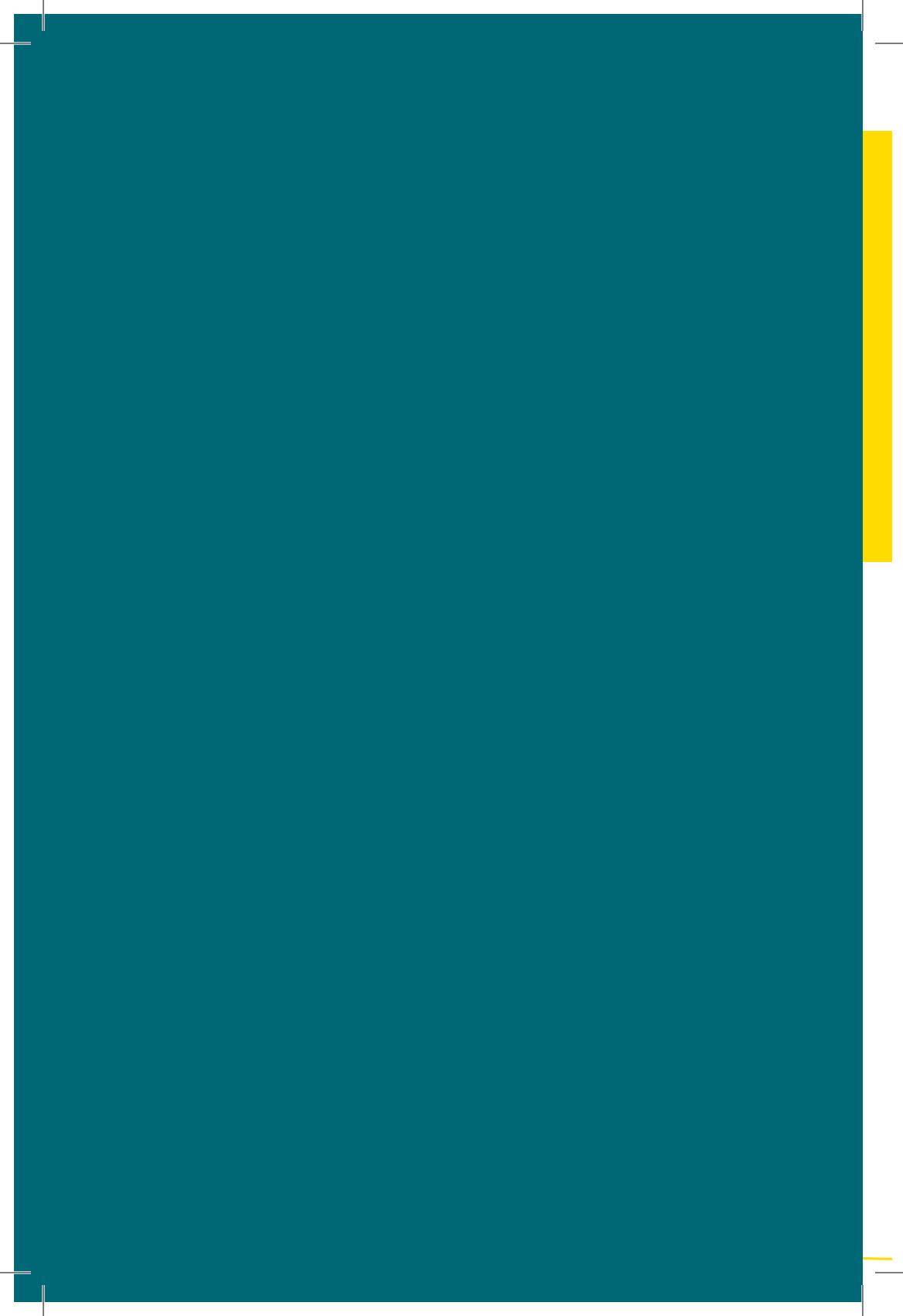


se loger à Paris



PARIS ME GUIDE

2011





Édito

L'ensemble des aides mensuelles de la ville au paiement des loyers bénéficie actuellement à plus de 35 000 ménages parisiens. Mais tous nos efforts ne suffiront évidemment pas à répondre au problème posé par l'envolée des loyers dans le parc privé, qui ont augmenté de plus de 50% en dix ans. Nous avons donc demandé à l'Etat de nous permettre d'expérimenter dans la capitale un dispositif d'encadrement des loyers à la première location ou à la relocation, moments où ils peuvent être fixés hors de tout contrôle.

Enfin, puisque c'est trop souvent quand les Parisiens veulent acheter un appartement qu'ils partent vivre ailleurs, nous voulons ouvrir la possibilité à un plus grand nombre de ménages de devenir propriétaires à Paris. Un prêt à taux zéro a ainsi été mis en place. Il a d'ores et déjà permis à 14 300 ménages, depuis 2004, de rester dans leur ville.

Paris avait perdu 170 000 habitants entre 1975 et 2000. La tendance s'est nettement inversée depuis, avec 76 000 Parisiens de plus, parmi lesquels 10 000 familles. C'est le plus beau résultat du travail que nous avons engagé depuis dix ans. Cette dynamique de repeuplement, de mixité sociale et générationnelle, nous la poursuivons et, en lien avec les collectivités voisines, nous entendons l'amplifier.

Malgré la crise, et dans toutes les circonstances de la vie, chacun doit pouvoir trouver sa place à Paris. Dans la mesure de nos moyens et de nos compétences, cela demeure notre objectif. Pour que Paris soit digne de son histoire, et continue d'être la ville de la diversité, de l'hospitalité, où la jeunesse part à l'assaut de la vie et de ses promesses, où chacun se sent chez lui.

Bonne lecture à tous.

**BERTRAND DELANOË
MAIRE DE PARIS**

Dans la crise, se loger est devenu, pour un grand nombre de nos concitoyens, un défi quotidien. Ce nouveau guide permettra à chaque Parisien de trouver, quelle que soit sa situation, les solutions apportées par la Ville. Nous voulons une capitale accueillante et généreuse, pour tous les âges de la vie.

Nous savons la difficulté, parfois insurmontable, que représente le logement. Et notre volonté constante est d'y répondre. Par les actes.

En deux mandats, notre municipalité aura ainsi financé 70 000 logements sociaux, dans nos vingt arrondissements. Nous atteindrons donc dès 2014 les 20% de logements sociaux, avec six ans d'avance sur l'objectif fixé par la loi SRU.

Les deux tiers des Parisiens sont locataires et ce budget pèse sur les ménages de manière considérable. Au-delà donc de l'offre nouvelle, vous retrouverez dans ce guide les aides que nous avons instituées, notamment l'allocation *Paris Logement*, créée en octobre 2009 pour les Parisiens vivant seuls, en couple sans enfant ou avec enfant(s). Elle va s'étendre aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap à partir d'avril 2011. Car nous voulons que chacun puisse rester dans sa ville.





Sommaire

- 4 ► Je cherche un logement**
- 8 ► Je partage mon appartement**
- 10 ► J'ai du mal avec mon budget**
- 16 ► Je fais des travaux**
- 22 ► Je deviens propriétaire**
- 26 ► Je loue solidaire et sans risque**

“ J'ai demandé un logement social mais je surveille aussi les annonces.”



Je cherche un logement

Trouver un appartement à Paris... Une quête qui s'avère parfois difficile, car la demande au sein de la capitale est forte. Pourtant, **tout Parisien qui le souhaite devrait pouvoir continuer à vivre dans sa ville** : c'est le credo de la mairie. Les moyens mis en œuvre ? Une **politique active dans le domaine du logement social et des dispositifs adaptés aux différentes réalités**.

FOCUS

Qui propose des candidats pour les logements ?

→ Dans le cadre de conventions, les bailleurs ouvrent des droits de réservation aux organismes contribuant au financement du parc social. Ainsi, l'État, la Ville de Paris, les organismes collecteurs du 1% logement (Action logement), la Région Ile-de-France et l'Assistance publique disposent-ils de contingents de logements (4 321 pour la Ville de Paris en 2009). Certains bailleurs détiennent par ailleurs des logements non réservés (Paris Habitat, ex-OPAC de Paris, notamment).

LE LOGEMENT SOCIAL, POUR QUI ?

Le critère essentiel de l'accès au logement social est le revenu. Cependant, il ne faut pas en conclure que seule une minorité de la population parisienne est concernée. Bien au contraire ! Au regard des différentes grilles applicables **aux trois grandes catégories de logement social** (PLUS, PLA-I et PLS - ces sigles font référence à leur mode de financement), **de nombreux ménages parisiens** seraient éligibles au logement social, même si une attention particulière est accordée aux catégories les plus fragiles de la population.

COMMENT SAVOIR SI VOUS Y AVEZ DROIT ?

Vous pouvez **consulter les différents plafonds de ressources** s'appliquant au parc social sur le site logementsocial.paris.fr. En fonction de votre revenu fiscal de référence (indiqué sur votre avis d'impôt sur le revenu), vous pourrez solliciter l'attribution d'un logement social adapté à vos moyens. À titre indicatif, pour un couple sans enfant, le plafond pour le PLUS est de 33 048 euros par an. Il s'élève à 42 962 euros pour les PLS.

BON À SAVOIR

Quels sont les revenus pris en compte ?

La référence utilisée pour l'attribution d'un logement social est celle du revenu fiscal de référence de l'année « n-2 ». Pour une demande instruite en 2011, les revenus considérés sont donc ceux de 2009 qui figurent sur votre avis d'imposition sur le revenu 2010.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?

Vous devez vous adresser à la Mairie de Paris ou à Paris Habitat. Pour la ville, deux possibilités s'offrent à vous. Vous pouvez télécharger le formulaire de demande sur logementsocial.paris.fr et le renvoyer par courrier, avec les justificatifs, à la direction du Logement et de l'Habitat (voir coordonnées ci-contre). Vous pouvez également vous rendre directement dans l'un des 21 points d'accueil de la capitale, muni de vos papiers (pièce d'identité, titre de séjour, avis d'impôt sur le revenu, livret de famille...). L'avantage : vous rencontrerez un agent spécialisé qui vous guidera dans vos démarches. La liste complète de ces points d'accueil figure sur le site de la Ville et sur le formulaire de demande.

ET APRÈS, QUE SE PASSE-T-IL ?

Depuis 2007, les modalités d'attribution sont les suivantes. L'organisme (mairie, services de l'Etat...) disposant de droits de réservation sur des logements propose trois noms à un bailleur social (la RIVP, par exemple). La commission d'attribution de

ce dernier, qui comprend des représentants de la **Mairie de Paris**, des **mairies d'arrondissement** et d'**associations de locataires**, sélectionne alors le futur occupant. Le bailleur contacte ensuite la personne sélectionnée pour la signature du bail. N'oubliez pas ! Plusieurs organismes détiennent des droits de réservation (voir *Focus*, page précédente) : n'hésitez pas à les contacter. **Vous avez donc tout intérêt à vous déplacer** dans l'un des points d'accueil de la Ville pour bien vous renseigner. Avec 12 000 attributions de logements sociaux par an à Paris pour 120 000 demandeurs, la pression de la demande est très forte. Les délais d'attente peuvent être longs.

BON À SAVOIR

Votre demande dans le temps

Un mois au plus après le dépôt de votre dossier, vous recevez une attestation confirmant votre numéro de demandeur de logement. À compter de fin mars 2011, ce numéro sera régional et vous ne pourrez plus déposer qu'une seule demande en Ile-de-France, dans laquelle vous pourrez faire un choix de cinq communes. Vous devrez renouveler votre demande tous les ans et faire connaître en cours d'année d'éventuelles évolutions de votre situation (adresse, ressources, composition familiale...).

JE VEUX EN SAVOIR PLUS

Où vous renseigner ?

Appelez le 3975

ou

Mairie de Paris

Direction du logement et de l'habitat
Service du traitement des demandes de logement
Bureau des relations avec le public
6, rue Agrippa-d'Aubigné
75181 Paris Cedex 04
Accueil de 9 h à 17 h

Des points d'accueil logement sont ouverts, dans les mairies d'arrondissement du 10^e au 20^e arrondissement, tous les jours de 8 h 30 à 17 h, le jeudi jusqu'à 19 h 30, et, dans les mairies du 1^{er} au 9^e arrondissement, deux jours par semaine (détail sur logementsocial.paris.fr).

Service d'accueil de Paris Habitat
(ex-OPAC de Paris)
21 bis, rue Claude-Bernard
75005 Paris
Accueil de 9 h à 16 h

PARIS S'ENGAGE >

La Ville mène une politique très volontariste en matière de logement social. Son objectif : atteindre un niveau de 20 % de logements sociaux en 2014 (17,2 % au 1^{er} janvier 2011), tout en rééquilibrant l'offre sur l'ensemble du territoire parisien. Cet effort se double d'une volonté de favoriser la mixité sociale en mêlant, à l'intérieur même des immeubles, différents types de logements. Mais comment mettre en œuvre un tel projet dans une

ville au bâti aussi dense que celui de Paris ? En menant une action foncière d'acquisition dynamique et en intégrant le logement social à tous les projets de construction et d'aménagement, tel celui de Clichy-Batignolles. Une démarche conduite avec le souci de proposer des logements de qualité, qui respectent les exigences du développement durable, au sein des constructions neuves et du parc existant.

sur paris.fr

Mot-clef

► Logement social

FOCUS **Le droit à l'hébergement et au logement opposable**

→ Depuis l'adoption de la loi DALO du 5 mars 2007, l'État doit garantir un droit à l'hébergement et au logement opposable. Il est sous la seule responsabilité de celui-ci et les démarches sont à effectuer auprès de ses services, à la préfecture de Paris. En cas d'avis favorable, c'est le préfet qui aura en charge le relogement ou l'hébergement.

FOCUS **L'ADIL 75, votre interlocuteur logement**

→ L'Agence départementale d'information sur le logement de Paris a pour mission de fournir un conseil gratuit personnalisé, précis et objectif sur toute question relative au logement. Elle s'adresse aux locataires comme aux propriétaires, et travaille en étroite collaboration avec la Mairie de Paris qui assure une partie de son financement.

AUTRES BESOINS, AUTRES SOLUTIONS ?

Personnes âgées, jeunes travailleurs, étudiants, familles en situation de précarité, personnes sans domicile : **les besoins diffèrent en fonction des moments de la vie et de la configuration du foyer**. Dans ce contexte, et face à une très forte demande de logements sociaux à laquelle il est impossible d'apporter une réponse immédiate, la **Ville propose différentes solutions en partenariat avec d'autres institutions**. Renseignez-vous auprès de votre section d'arrondissement du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP, coordonnées en pages 13 à 15).

UNE ALTERNATIVE POUR LES SENIORS

Appartements trop grands et difficiles à entretenir, résidences aux conditions d'accessibilité et de confort insuffisantes... les personnes âgées vivent parfois dans des logements mal adaptés. Paris a donc mis en place un dispositif destiné à répondre à leurs besoins spécifiques. Son objectif : permettre aux **Parisiens de plus de 65 ans (60 dans le cas d'une incapacité au travail)**, qui souhaitent conserver leur autonomie, d'accéder à des logements confortables de type F1 (ou F2 pour les couples) : les **résidences-appartements**. Peuvent notamment en bénéficier les personnes résidant à Paris depuis au moins trois ans sur les cinq dernières années. Une commission créée en mai 2010 est chargée de l'attribution des places. Par ailleurs, les personnes âgées dépendantes peuvent être hébergées dans des établissements adaptés, les EHPAD. Renseignez-vous auprès des sections d'arrondissement du Centre d'action sociale.

BON À SAVOIR

Besoin d'aides ?

En fonction de vos ressources, vous pouvez occuper l'un de ces appartements tout en bénéficiant d'une aide au logement délivrée par la Caisse d'allocations familiales (APL ou ALS). Apprenez-en plus sur www.caf.fr.





JE VEUX EN SAVOIR PLUS

Vos interlocuteurs

Prefecture de Paris

DALO

Accueil du public

11, rue Leblanc

75015 Paris

de 8 h 30 à 17 h 30

et le vendredi jusqu'à 17 h

Tél. : 01 77 45 45 45

du lundi au vendredi

de 9 h à 17 h

Courriers

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement

et du logement de Paris

Service du logement

Secrétariat DALO

5, rue Leblanc

75911 Paris Cedex 15

[www.paris.pref.gouv.fr/
siteaccueil/](http://www.paris.pref.gouv.fr/siteaccueil/)

ADIL 75

46 bis, boulevard Edgar-Quinet
75014 Paris

Tél. : 01 42 79 50 50

Des permanences gratuites sont assurées dans toutes les mairies d'arrondissement (accueil sur rendez-vous).

www.adil75.org

ET LES JEUNES ?

BON À SAVOIR

Un guide bien utile

Vous êtes étudiant ? Le guide *Un étudiant dans la ville*, édité par la Mairie de Paris, est fait pour vous. Travail, études, santé, loisirs, engagement citoyen... et, bien sûr, logement : tous les sujets qui vous concernent sont abordés. Disponible en mairie et sur le site www.paris.fr.

(voir p. 8) relèvent de la même démarche : permettre aux jeunes de commencer leur vie parisienne dans de bonnes conditions ! N'hésitez pas à vous connecter sur le site www.jeunes.paris.fr où vous trouverez des informations plus précises.

Mener de front la recherche d'un appartement et d'un emploi, réussir à se loger quand on arrive à Paris pour ses études... autant de défis difficiles à relever ! **La Ville propose toutefois plusieurs formules aux jeunes Parisiens.** Les foyers de jeunes travailleurs, par exemple, accueillent les personnes de 18 à 25 ans. L'ouverture du logement social aux étudiants boursiers, ainsi que la promotion de la co-habitation intergénérationnelle

PLUSIEURS ORGANISMES VOUS ACCOMPAGNENT

La Ville n'est pas le seul acteur de l'aide au logement. La région Ile-de-France, les services de l'État, la Caisse d'allocations familiales, le CROUS, pour ne citer qu'eux, offrent aussi aides, garanties et conseils, le plus souvent en étroite collaboration avec la Mairie de Paris. Et parce qu'il peut s'avérer compliqué d'obtenir l'ensemble des informations utiles, **les services de la Ville (et le site www.paris.fr, bien sûr) peuvent vous guider** et vous indiquer les bons interlocuteurs (administrations, établissements publics, associations...).

sur paris.fr

Mots-clés

- Aides au logement
- Jeunes travailleurs
- Paris jeunes
- Seniors
- Handicap



Je partage mon appartement

Vous êtes un senior et vous avez une chambre libre ? Pourquoi ne pas accueillir **un jeune** à la recherche d'un logement ? Contre un loyer, une présence quotidienne ou encore des services rendus, c'est possible. Avec trois associations partenaires, la Ville de Paris pilote **un dispositif de cohabitation intergénérationnelle**. Un moyen de **partager espace et convivialité en toute sécurité**.

FOCUS

Pour qui ?

→ Dans leur grande majorité, les jeunes concernés par la cohabitation intergénérationnelle viennent de province afin de poursuivre un apprentissage ou des études à Paris ou en Ile-de-France. Il s'agit plus rarement de jeunes travailleurs. Toutes les personnes âgées propriétaires de leur appartement et vivant seules peuvent participer au dispositif.

DEUX BESOINS, UNE SEULE RÉPONSE ?

Se loger à Paris n'est pas simple et cette difficulté pèse particulièrement sur les jeunes. S'installer dans la capitale pour y poursuivre des études, un apprentissage ou pour y travailler relève souvent du parcours du combattant. D'un autre côté, comme toute grande ville, Paris abrite une population âgée qui peut souffrir d'isolement et de solitude. Or, nos aînés disposent parfois de logements aux pièces inoccupées, à l'instar de certains foyers que les enfants ont quittés. Pourquoi ne pas mettre en relation ces Parisiens avec l'objectif d'apporter une même solution à deux problèmes si différents ? **En partageant leur appartement, les personnes âgées pourront gagner une présence et, dans certains cas, une contribution au paiement de leurs charges.** Quant aux jeunes, ils bénéficieront d'un logement à moindre coût, tout en s'intégrant plus facilement dans la vie de la cité.

BON À SAVOIR

Informier

En plus des subventions destinées aux associations participant à ce dispositif, Paris s'est engagé à en assurer la promotion auprès des deux populations concernées.

UNE CHARTE POUR UNE IDÉE

Paris a donc décidé de s'engager résolument dans cette voie. Le 28 avril 2010, la Ville a signé une charte en faveur de la cohabitation intergénérationnelle avec trois associations franciliennes :

Le PariSolidaire, Ensemble2générations et Logement-Intergénération. Celle-ci a pour but de favoriser cette pratique et d'en encadrer les modalités. La cohabitation intergénérationnelle figure d'ailleurs parmi les axes du Programme local de l'habitat (PLH), le document qui définit la politique municipale en la matière pour les six prochaines années.

ET DANS LES FAITS ?

Les chevilles ouvrières de cette cohabitation sont les associations partenaires de la Ville, qui **mettent en relation la personne âgée volontaire avec un jeune** intéressé par cette formule. Les procédures divergent un peu entre les trois associations concernées, mais le fonctionnement reste similaire. Après une série d'entretiens avec les deux parties pour s'assurer de la bonne entente entre les personnes, l'association leur fait signer un **accord**

qui précise les **modalités de la cohabitation, dont le loyer éventuel**. Celui-ci dépend en effet de l'implication du jeune occupant : simple présence dans l'appartement, vie commune rythmée par de menus services (courses, sorties...) ou présence tous les soirs. **Propriétaire, vous pouvez choisir l'option qui correspond le mieux à vos besoins en toute tranquillité.** L'association vous accompagnera pendant toute la durée du contrat.

BON À SAVOIR

Quels logements ?

Les locaux proposés sont meublés et doivent permettre de vivre et d'étudier dans de bonnes conditions. Les personnes âgées doivent signaler le dispositif à leur assureur et les jeunes être couverts par une assurance responsabilité civile.

LA CONVIVIALITÉ AVANT TOUT

Attention ! Il est clair que **le jeune ne peut en aucun cas se substituer à un soignant ou à tout autre professionnel dont les services seraient requis par la personne âgée**. Cette relation intergénérationnelle doit fonctionner sur les seuls ressorts de la convivialité. Ainsi les associations s'assurent-elles au préalable de la capacité de la personne âgée à vivre sans assistance ou, à défaut, de l'existence de cette assistance, en lien avec sa famille, par exemple. Les associations veillent également à **l'absence de toute discrimination dans la sélection des jeunes, tout en s'assurant de leur capacité à faire face à leurs obligations, notamment financières**. En bref, un dispositif à la fois souple et sécurisant. Laissez-vous tenter !



JE VEUX
EN SAVOIR PLUS

Les associations partenaires de la Ville

Le PariSolidaire
Île-de-France
15, rue de Senlis
75017 Paris
Tél. : 01 42 27 06 20
contact@leparisolidaire.fr
www.leparisolidaire.fr

Ensemble2générations
14, rue de Picpus
75012 Paris
Tél. : 06 33 33 53 47
contact@ensemble2generations.fr
www.ensemble2generations.fr

Logement-Intergénération
Pour toute demande d'adhésion, écrire au
38, rue Reinhardt
92100 Boulogne
(pas d'accueil sur place)
Tél. : 06 63 10 97 99
logement.intergeneration@numericable.fr
www.logementintergeneration.org

sur paris.fr

Mots-clés

- ▶ Cohabitation
- ▶ Logement intergénération



“Avec nos salaires, on a droit à une aide pour le loyer.”

J'ai du mal avec mon budget

Malgré tous les efforts consentis, vous pouvez un jour être confronté à une situation financière difficile. Dans ces moments-là, **le paiement du loyer et des factures se complique**. Pensez alors à vous tourner vers la Ville, qui a mis en place **plusieurs dispositifs de soutien** : ils pourront peut-être vous aider à passer le cap.

FOCUS

Deux casquettes pour une même politique

→ Sur un même territoire, Paris présente la particularité, unique en France, d'être à la fois une commune et un département. En raison de ce double statut, une seule assemblée, le Conseil de Paris, tient lieu de conseil municipal et de conseil général. Elle pilote ainsi des dispositifs municipaux, comme *Paris logement*, et départementaux, comme ceux du Fonds de solidarité pour le logement.

À SITUATIONS PARTICULIÈRES, RÉPONSES DIVERSES

Parce qu'une famille monoparentale ne rencontre probablement pas les mêmes difficultés qu'une personne handicapée ou un jeune étudiant, parce que le manque de ressources peut avoir un impact sur le paiement des loyers comme sur celui des factures, **plusieurs types d'aides financières ont été conçus par la Ville**. L'objectif ? **S'adapter aux réalités de chacun**, afin de soutenir au mieux les Parisiens en difficulté. Si ces dispositifs peuvent sembler complexes, les services sociaux départementaux polyvalents et les sections d'arrondissement du Centre d'action sociale de la Ville de Paris sont là pour vous guider (voir pages 13 à 15). À votre écoute, ils vous renseigneront sur les aides adaptées à votre situation.

BON À SAVOIR

Les propriétaires aussi

Les aides décrites dans ce chapitre peuvent aussi concerter les copropriétaires et les accédants à la propriété qui répondent aux critères de ressources correspondants. Renseignez-vous auprès de la section du CASVP de votre arrondissement.

PROBLÈME NUMÉRO UN : LE LOYER

Pour de nombreux Parisiens, le premier poste du budget est le loyer. C'est en tout cas celui qui pèse le plus lourd sur les finances familiales. Mais quand des difficultés surgissent, que faire ?

La Ville a mis en place divers dispositifs (*Paris Logement, Paris Logement Familles et Paris Logement Familles monoparentales*) pour vous apporter un soutien adapté. Aujourd'hui, plus de 35 000 foyers parisiens en bénéficient. Ils peuvent vous concer-ner, que vous viviez dans un logement social ou dans le parc locatif privé. Seuls critères à respecter : vous avez habité Paris au moins trois ans au cours des cinq dernières années, vous êtes locataire, vous avez des revenus modestes (plafonds à respecter) et consacrez au moins 30 % de vos revenus à votre logement.

BON À SAVOIR

Enfant à charge

Pour l'attribution des aides municipales, jusqu'à ses 25 ans, votre enfant rattaché fiscalement à votre foyer est toujours considéré à votre charge, s'il est étudiant ou chômeur inscrit sans indemnisation.

ces mensuelles ne doivent en effet pas dépasser 1 100 euros ou 1 600 euros si vous avez un enfant à charge. Le montant de l'allocation versée est de 80 euros pour une personne seule, 90 euros pour un couple, et s'élève jusqu'à 110 euros pour un couple avec un enfant. *Paris logement* sera accessible aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap à compter d'avril 2011.

EN TRIBU

L'une des priorités de la Ville étant de favoriser le maintien des familles à Paris, un dispositif particulier a été mis en place pour les ménages comptant plus d'un enfant à charge ou un enfant handicapé. Le plafond de ressources pris en compte pour bénéficier d'une aide est dans ce cas plus élevé : 2 000 euros avec deux enfants (allocation de 110 euros) et jusqu'à 5 000 euros avec au moins trois enfants ou si vous êtes parent d'un enfant handicapé (allocation variable en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à charge).

SEUL(E) AVEC ENFANT(S)

Les familles monoparentales, qui supportent des contraintes spécifiques, n'ont évidemment pas été oubliées. Si tel est votre cas et que vos revenus mensuels ne dépassent pas 1 600 euros, une allocation variable pouvant atteindre 122 euros pourra vous être versée. Attention : les différentes aides au logement ne sont pas cumulables.

PARIS S'ENGAGE >

L'aide directe ou indirecte aux Parisiens les plus fragiles est un axe essentiel de l'action de la Ville qui met en œuvre le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. De plus, le soutien aux publics en difficulté est l'un des objectifs du Programme local de l'habitat qui définit la politique de Paris en matière de

CÉLIBATAIRE OU EN COUPLE

En solo ou en duo, avec ou sans enfant, vous pouvez bénéficier du dispositif *Paris logement*. Les étudiants boursiers y ont également accès. Quelles sont les conditions ? En plus de celles citées précédemment, elles concernent vos revenus :

pour être éligible, vos ressources mensuelles ne doivent en effet pas dépasser 1 100 euros ou 1 600 euros si vous avez un enfant à charge. Le montant de l'allocation versée est de 80 euros pour une personne seule, 90 euros pour un couple, et s'élève jusqu'à 110 euros pour un couple avec un enfant. *Paris logement* sera accessible aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap à compter d'avril 2011.

JE VEUX EN SAVOIR PLUS

Les acteurs de l'aide au logement

Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES)

Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP)

Retrouvez toutes les adresses par arrondissement pages 13 à 15

Caisse d'allocations familiales (CAF)
www.caf.fr

sur paris.fr

Mots-clés

- ▶ Paris logement
- ▶ Aides au logement

logement pour la période 2011-2016. Ainsi, un dispositif comme *Paris logement*, institué en 2009, est appelé à s'inscrire sur le long terme. C'est pourquoi il sera étendu aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap au printemps 2011. Le soutien aux Parisiens est en perpétuelle adaptation à une réalité qui évolue très vite.

FOCUS Un fonds de solidarité

→ Depuis la loi du 31 mai 1990, tous les départements français (et donc Paris) disposent d'un Fonds de solidarité pour le logement (FSL). La mission de ce fonds, financé par l'État, le département, les fournisseurs d'énergie et les bailleurs sociaux : « Accorder des aides financières destinées aux ménages se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leur loyer. »

Le FSL peut également soutenir financièrement des organismes d'insertion par le logement, chargés d'accompagner des personnes ou des familles en grande difficulté dans leurs démarches pour accéder à un logement ou le conserver. Ses financements s'adressent aussi à des structures qui proposent des actions de médiation entre locataires et bailleurs.

sur paris.fr

Mots-clefs

- ▶ **FSL**
- ▶ **Énergie**
- ▶ **Accès dans les lieux**

L'ÉNERGIE N'EST PAS GRATUITE

Les dépenses directes liées au loyer représentent évidemment la charge la plus lourde dans le budget de logement des Parisiens, mais d'autres postes peuvent aussi générer des difficultés. Les ménages doivent notamment assumer l'augmentation des tarifs de l'énergie. Dans ce domaine, la Ville s'implique aussi. Comment ? En proposant le **dispositif Paris énergie familles**. Son but : réduire le poids des factures de gaz et/ou d'électricité grâce à une allocation annuelle versée aux fournisseurs d'énergie pour le compte des familles. Sont concernées les familles avec enfant(s), non imposables (aide d'un montant de 138 euros) ou supportant une imposition inférieure à 1 220 euros dans le cas d'un enfant handicapé ou à partir de trois enfants (aide d'un montant de 275 euros auxquels s'ajoutent 534 euros par enfant, à partir du quatrième). Attention, cette aide n'est pas cumulable avec les autres dispositifs (voir paragraphe ci-dessous). Renseignez-vous auprès de la section du Centre d'action sociale de votre arrondissement.



BON À SAVOIR En cas de garde alternée

L'octroi d'une aide à mi-taux à chacun des deux parents peut, sous certaines conditions, être envisagé.

COMMENT FAIRE FACE AUX FACTURES ?

D'autres dispositifs, dépendant du Fonds de solidarité pour le logement (FSL), peuvent venir en appui. L'**Aide FSL énergie préventive** est ainsi destinée à prévenir les difficultés de paiement des factures de gaz et/ou d'électricité. Sous conditions de ressources, elle concerne plusieurs populations : **demandeurs d'emploi, allocataires du RSA sans activité, personnes ayant une incapacité de travail ou une invalidité reconnue**. Le montant de l'aide varie entre 122 et 244 euros, selon la composition du foyer. Comme le dispositif précédent, cette aide est versée directement aux fournisseurs d'énergie et n'est pas cumulable avec le dispositif *Paris énergie familles*. Pour bénéficier de cette prestation, prenez rendez-vous auprès du service social de votre arrondissement.

RÉGLER SES DETTES

BON À SAVOIR

Pour tous les Parisiens

Les aides du FSL ne sont soumises à aucune condition de durée de résidence préalable à Paris.

l'apurement de la dette et prévenir une coupure de la fourniture d'énergie. Tous les occupants d'un logement (propriétaires, locataires, sous-locataires, personnes hébergées gratuitement, résidents de foyers) peuvent y prétendre, mais elle est soumise à certaines conditions de ressources. Il faut savoir que l'aide est versée directement au fournisseur qui la déduira du montant de votre dette. Pour bénéficier de cette prestation, prenez rendez-vous auprès du service social de votre arrondissement.

UN DÉMÉNAGEMENT COÛTE CHER

L'entrée dans un logement rime souvent avec dépenses : cautionnement du paiement du loyer et des charges, frais de dépôt de garantie, d'installation, d'agence immobilière, de déménagement, ou encore d'équipement en mobilier de première nécessité... La liste est longue et parfois décourageante. Le Fonds de solidarité pour le logement offre cependant **un soutien financier** à ceux qui en ont le plus besoin. Sous certaines conditions, le **FSL habitat-accès dans les lieux** aide en effet les Parisiens sans logement, hébergés ou logés temporairement, à faire face à ce type de situation. Pour bénéficier de cette prestation, prenez rendez-vous auprès du service social de votre arrondissement.



PARIS S'ENGAGE >

Au sein des arrondissements, les services sociaux parisiens sont là pour vous aider. Leur rôle : accueillir, informer et orienter. Ils pourront évaluer votre situation et vous accompagner individuellement ou dans le cadre d'actions collectives. Objectif : permettre aux Parisiens d'accéder à leurs droits et les aider à surmonter les caps difficiles. N'hésitez pas à

contacter le service de votre arrondissement. Son action ne se limite évidemment pas aux questions du logement, mais couvre l'ensemble des difficultés sociales auxquelles vous pouvez être confronté. Une équipe de professionnels (travailleurs sociaux, assistants sociaux et conseillers en économie sociale et familiale) est prête à vous venir en aide.

JE VEUX EN SAVOIR PLUS

Les horaires d'accueil

Ouverture des Services sociaux départementaux polyvalents (SSDP) de 9 h à 17 h.

Ouverture des Sections du Centre d'action sociale (CASVP) de 8 h 30 à 17 h.

Les adresses

1^{er} arr.

Mairie du 1^{er}
4, place du Louvre
Tél. SSDP : 01 44 50 76 40
Tél. CASVP : 01 44 50 76 36

2^e arr.

Service social départemental polyvalent et section du CASVP
11, rue Dussoubs
Tél. SSDP : 01 44 82 76 40
Tél. CASVP : 01 44 82 76 10

3^e arr.

Mairie du 3^e
2, rue Eugène-Spuller
Tél. SSDP : 01 53 01 76 97
Tél. CASVP : 01 53 01 76 40

4^e arr.

Mairie du 4^e
2, place Baudoyer
Tél. SSDP : 01 44 54 76 75
Tél. CASVP : 01 40 46 76 50

5^e arr.

Mairie du 5^e
19 bis-21, place du Panthéon
Tél. SSDP : 01 56 81 74 00
Tél. CASVP : 01 56 81 75 05

6^e arr.

Mairie du 6^e
78, rue Bonaparte
Tél. SSDP : 01 40 46 76 70
Tél. CASVP : 01 40 46 75 55

7^e arr.

Mairie du 7^e
116, rue de Grenelle
Tél. SSDP : 01 53 58 77 25
Tél. CASVP : 01 53 58 77 16

Les adresses (suite)

8^e arr.

Mairie du 8^e
3, rue de Lisbonne
Tél. SSDP : 01 44 90 76 31
Tél. CASVP : 01 44 90 76 01

9^e arr.

Mairie du 9^e
6, rue Drouot
Tél. : 01 71 37 73 00 (numéro commun SSDP et CASVP)

10^e arr.

Service social départemental polyvalent
45-47, rue des Vinaigriers
Tél. : 01 53 72 23 23
Section du CASVP
23 bis, rue Bichat
Tél. : 01 53 19 26 26

11^e arr.

Service social départemental polyvalent et section du CASVP
130, avenue Ledru-Rollin
Tél. : 01 53 36 51 00 (numéro commun SSDP et CASVP)

12^e arr.

Service social départemental polyvalent
Tél. : 01 44 67 11 67
Section du CASVP
108, avenue Daumesnil
Tél. : 01 44 68 62 00

13^e arr.

Service social départemental polyvalent
33, rue Daviel
Tél. : 01 43 13 84 00
Section du CASVP
146, boulevard de l'Hôpital
Tél. : 01 44 08 12 70

14^e arr.

Service social départemental polyvalent
12, rue Léonidas
Tél. : 01 40 52 48 48
Section du CASVP
14, rue Brézin
Tél. : 01 53 90 32 00

15^e arr.

Service social départemental polyvalent
14, rue Armand-Moisant
Tél. : 01 56 54 44 00
Section du CASVP
3, place Adolphe-Chérioux
Tél. : 01 56 56 23 15



ÉVITER L'EXPULSION

Les impayés de loyer font peser la menace de l'expulsion. Si vous êtes concerné, vous pouvez vous tourner vers le FSL, qui pilote le dispositif **Habitat-maintien dans les lieux**. Celui-ci recouvre plusieurs aides, notamment **une prise en charge de la dette de loyer**. Selon votre situation, une procédure d'urgence peut être adoptée afin d'éviter le déclenchement d'une expulsion. Le montant de la dette ne doit toutefois pas dépasser deux échéances mensuelles ou une échéance trimestrielle.

Vous pouvez solliciter d'autres formes de soutien pour vous maintenir dans votre logement. Le FSL peut en effet **cautionner le paiement des loyers et des charges**, sécurisant ainsi le bailleur. À titre exceptionnel, pour les personnes en situation très précaire, une prise en charge de l'assurance habitation, obligatoire en toutes circonstances, peut également être accordée, afin d'éviter le risque de résiliation du bail. Pour bénéficier de cette prestation, prenez rendez-vous auprès du service social de votre arrondissement.

ET LES COPROPRIÉTAIRES ?

Si votre copropriété fait l'objet d'un plan de sauvegarde visant à restaurer le cadre de vie ou si elle se situe dans le périmètre d'une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH, OAHD, voir le chapitre *Je fais des travaux*, pages 18 à 19), le FSL peut contribuer au paiement de charges impayées, dans la limite d'un plafond de 11 000 euros. Cette aide au maintien dans les lieux des **copropriétaires en difficulté** ne fait pas l'objet de procédures d'urgence et elle suppose, évidemment, que les revenus du ménage aidé soient suffisants pour assurer son maintien dans les lieux après le versement de la subvention.

BON À SAVOIR

Votre bonne volonté est essentielle

Les aides sont conditionnées à l'engagement de reprendre le paiement régulier des loyers et des charges.

SOLIDAIRE DE TOUTES LES GÉNÉRATIONS

BON À SAVOIR

D'autres aides existent

Vous pouvez également mobiliser les aides de la Caisse d'allocations familiales ou d'Action logement. Renseignez-vous sur caf.fr, actionlogement.fr ou bien auprès des services sociaux parisiens.



La retraite se traduit souvent par une baisse des revenus, ce qui n'est pas sans conséquences pour certaines familles. L'objectif est de permettre à tous ceux qui le souhaitent de continuer à vivre sous le même toit. Si vous hébergez chez vous un parent (jusqu'au 4^e degré), âgé de **plus de 75 ans**, la Ville peut vous aider, par le biais de l'**Allocation pour le maintien à domicile d'un parent âgé**. Pour bénéficier de cette dernière, qui s'élève à 153 euros par mois, votre imposition ne doit pas dépasser 2 028 euros et votre parent ne doit pas disposer de revenus mensuels supérieurs à 1 525 euros.

POUR LES ALLOCATAIRES DU RSA

L'**Allocation logement complémentaire de la Ville de Paris** (ALCVP) est destinée aux **allocataires parisiens du RSA sans activité**. Comme son nom l'indique, elle vient en complément des allocations logement accordées par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Son versement est d'ailleurs déclenché par la CAF après la validation du contrat d'engagement réciproque qui définit les obligations respectives de l'allocataire et du département (en l'occurrence, Paris), ou d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi.



Les adresses (suite)

16^e arr.

Mairie du 16^e
71, avenue Henri-Martin
Tél. SSDP : 01 40 72 19 20
Tél. CASVP : 01 40 72 19 06

17^e arr.

Mairie du 17^e
18, rue des Batignolles
Tél. SSDP : 01 44 69 18 69
Tél. CASVP : 01 44 69 19 50

18^e arr.

Service social départemental polyvalent
49, rue Marx-Dormoy
Tél. : 01 55 45 14 14
Section du CASVP
115 bis, rue Ordener
Tél. : 01 53 09 10 10

19^e arr.

Service social départemental polyvalent
5, rue du Pré-Saint-Gervais
Tél. : 01 40 40 61 40
Section du CASVP
17, rue Meynadier
Tél. : 01 40 40 82 00

20^e arr.

Service social départemental polyvalent
45, rue Stendhal
Tél. : 01 40 33 72 00
Section du CASVP
62-66, rue du Surlépin
Tél. : 01 40 31 35 00

Pour les personnes sans domicile

PSA Chemin Vert

(familles et femmes seules)
70, rue du Chemin-Vert - 11^e
Tél. : 01 55 28 86 10

PSA Bastille

(hommes)
5, rue Laculée - 12^e
Tél. : 01 53 46 15 00

PSA Belleville

(jeunes de moins de 25 ans)
212, rue de Belleville - 20^e
Tél. : 01 40 33 31 88



“ Grâce à un coup de pouce financier, je refais mon appartement.”

Je fais des travaux

Nouvelle **organisation familiale**, situation de **handicap** ou **perte d'autonomie**, application de **réglementations environnementales**... les travaux peuvent être motivés par bien des raisons. Vous souhaitez en effectuer chez vous ? Des aménagements sont nécessaires ? **La Ville peut vous conseiller, vous orienter, et même vous aider financièrement** à les réaliser !

FOCUS

Et la sûreté ?

→ Le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) organise la pose de **systèmes anti-intrusion** à votre domicile. C'èilletons, verrous, entrebâilleurs... autant de dispositifs contribuant à **renforcer votre sérénité**. Les conditions d'accès à cette prestation sont les mêmes que pour les aides aux travaux.

AU SERVICE DES PLUS FRAGILES

En lien avec la Ville de Paris, le **PACT Paris accompagne les Parisiens les plus fragiles dans leurs projets d'amélioration de la sécurité et du confort de leur logement**. Cette association peut aussi venir en aide aux habitants qui souhaitent adapter leur domicile ou celui d'un proche en raison d'une perte d'autonomie ou d'un handicap. Elle peut également vous indiquer les aménagements à prévoir pour anticiper les conséquences du vieillissement ou encore préparer un retour à la maison après une hospitalisation lourde.

QUELS AMÉNAGEMENTS FAIRE ?

Pour la réalisation d'un **diagnostic** de votre logement, vous pouvez prendre contact avec le PACT Paris. C'est une association loi 1901 pour la protection, l'amélioration, la conservation et la transformation des locaux d'habitation. Elle peut constituer et déposer des dossiers auprès des organismes partenaires. Ses équipes de professionnels (conseillers habitat, techniciens, ergothérapeutes) vous aideront à déterminer les travaux nécessaires pour adapter votre logement à votre situation ou à votre handicap.

BON À SAVOIR

Des travaux dans le logement que vous louez ?

Certains d'entre eux sont peut-être à la charge du propriétaire. Prenez contact avec lui ou avec l'organisme gestionnaire.

JE VEUX EN SAVOIR PLUS

Les téléphones

Le PACT Paris
 29, rue Tronchet
 75009 Paris
 N° vert : 0 800 006 075
www.pact75.org

**Les services
de la Ville de Paris**
 Retrouvez
 leurs coordonnées
 pages 13 à 15

COMMENT FINANCER VOS TRAVAUX ?

Le PACT peut vous aider à faire financer vos travaux, qu'ils soient situés chez vous ou concernent des parties communes, notamment par l'intervention de l'aide à l'amélioration de l'habitat de la Ville de Paris. Comment pouvez-vous bénéficier de cette dernière ? Il faut vous adresser à l'association **avant le commencement des travaux**. Ce dispositif est orienté vers les seniors, les personnes handicapées et les familles dont l'impôt sur le revenu est inférieur à 992 euros. Une dernière condition pour tous : occuper le logement depuis au moins trois ans.

BON À SAVOIR

Propriétaire occupant

Si vous êtes propriétaire de votre logement, vous devrez vous engager à l'occuper pendant au moins trois ans après la date d'achèvement des travaux pour pouvoir bénéficier de ces aides.



HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Un logement convenable, c'est aussi un logement salubre et sûr ! Le **Service municipal d'actions de salubrité et d'hygiène** (SMASH) intervient dans le cadre d'opérations de **désinsectisation**, de **dératisation**, de **désinfection** et d'**assainissement de l'habitat**. Il s'agit d'une **prestation payante**. Il peut aussi délivrer de nombreux conseils préventifs.

Le Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris (LHVP) dispose d'une Cellule de conseils en santé et environnement intérieur (CCSEI), qui peut identifier au domicile des Parisiens les pollutions liées à l'habitat (plomb ou matériaux à base d'amiante, monoxyde de carbone en provenance des appareils de combustion, bruit...), parfois responsables de pathologies telles que l'asthme ou les allergies.



sur paris.fr Mots-clés

- ▶ **PACT**
- ▶ **Aide à l'amélioration**
- ▶ **Aide aux travaux**
- ▶ **Salubrité**



FOCUS

20 000 logements hors de danger

→ La politique d'éradication de l'habitat indigne mise en œuvre par Paris depuis 2002 a permis de traiter près de **20 000 logements dans les 1 030 immeubles insalubres et dangereux** que comportait la capitale. Et **4 800 ménages** ont été **relogés** dans le parc social sur Paris intra-muros.

CONTRE L'HABITAT INSALUBRE

La Ville de Paris considère la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé comme un enjeu majeur. Identifier les problèmes d'insalubrité est donc pour elle une priorité. Pour mener à bien cette mission, l'aide de chaque habitant est précieuse. Vous êtes donc invités à signaler au Service technique de l'habitat de la Ville de Paris toutes les situations d'habitat indigne et d'insalubrité portant atteinte à la santé ou à la sécurité des occupants des logements. Grâce à votre intervention, des enquêtes techniques pourront être réalisées pour contrôler la salubrité et l'habilitation du logement concerné. Des procédures destinées à remédier à la situation pourront aussi être engagées.

DES ZONES PRIORITAIRES

L'un des objectifs des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) – conventions signées entre la collectivité locale, l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) – est l'**amélioration globale de l'habitat dans un quartier donné**. Les périmètres d'OPAH peuvent concerner des secteurs présentant notamment une part significative d'immeubles en mauvais état.

BON À SAVOIR

Suis-je concerné ?

La liste complète des OPAH de Paris est disponible sur le site de la Mairie de Paris (www.paris.fr ; rubrique Paris pratique/Logement/Aide aux travaux/Rénover votre logement et votre immeuble).

Aussi les propriétaires d'un logement privé situé dans ces périmètres peuvent-ils bénéficier de conseils, de services gratuits et d'aides financières sous conditions. Si tel est votre cas, des professionnels mandatés par la Ville de Paris peuvent vous informer sur l'opération en cours, expertiser votre logement ou votre immeuble, et vous conseiller sur les travaux à réaliser. Ils pourront aussi rechercher les aides financières adaptées à votre situation et constituer les dossiers de demande de subventions auprès des organismes financeurs.

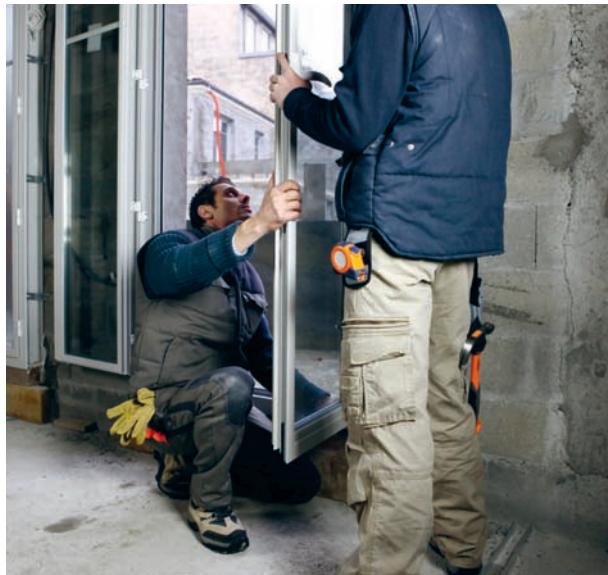
DES AIDES SPÉCIFIQUES POUR LES PROPRIÉTAIRES

BON À SAVOIR

Plusieurs permanences

Pour vous renseigner et vous accompagner dans vos démarches, l'ADIL75 et les opérateurs d'OPAH assurent des permanences dans les arrondissements.

points, les ressources ne doivent pas dépasser certains plafonds. Pour les propriétaires bailleurs, vous devez vous engager à pratiquer des **niveaux de loyer maîtrisés** durant au moins neuf ans. Votre logement doit être achevé depuis au moins quinze ans sauf exception, par exemple en cas d'adaptation du logement à une personne âgée ou handicapée. Retrouvez tous les renseignements sur anah.fr.



JE VEUX EN SAVOIR PLUS

Agence nationale de l'habitat (Anah)

Délégation de Paris
5 rue Leblanc
75 911 Paris Cedex 15
Tél. : 01 82 52 40 00
N° indigo : 0 820 15 15 15
www.anah.fr

OPAH

Quartier du Sentier (2^e)
29, rue Tronchet
75008 Paris
N° vert : 0 800 006 075

Quartier Este-Vénetie (13^e)
54, rue du Moulin-de-la-Pointe
75013 Paris
N° vert : 0 800 50 05 45

Quartier des Épinettes (17^e)
47, rue des Apennins
75017 Paris
Tél. : 01 58 60 32 08

Quartier de la Chapelle (18^e)
6, rue Ordener
75018 Paris
Tél. : 01 42 05 11 04

Quartier Belliard-Doudeauville (18^e)
(ouverture en mars 2011)
51, rue des Poissonniers
75018 Paris
opahbelliard.doudeauville@urbanis.fr

sur paris.fr Mots-clés

- ▶ Insalubrité
- ▶ Amélioration de l'habitat
- ▶ OPAH

FOCUS Perdez-vous de la chaleur ?

→ Consultez la carte thermique de Paris (www.paris.fr, rubrique Paris pratique/Environnement/Energie et Plan Climat) pour savoir si votre immeuble connaît, ou non, des déperditions d'énergies importantes. Si c'est le cas, il faut agir ! Contactez vite l'Agence parisienne du climat.

ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE !

Si Paris accorde autant d'importance au développement durable dans sa politique de logement, c'est évidemment parce que **la sauvegarde de la planète et du climat sont des questions incontournables**. Sans oublier un autre constat : des logements mieux isolés et de meilleures performances énergétiques sont aussi positifs pour votre porte-monnaie ! En luttant contre le réchauffement climatique, la Mairie de Paris vous aide donc à réduire vos factures d'énergie à long

terme. Elle contribue aussi à votre bien être : une meilleure isolation thermique et phonique est en effet favorable à votre santé. Et pour se donner les moyens de ses ambitions, la Ville multiplie les initiatives.

BON À SAVOIR

Des fiches travaux

Le Pôle d'accueil des usagers de la Ville de Paris met à votre disposition des fiches pratiques pour vous aider à réaliser vos travaux. Isolation, remplacement de fenêtres ou encore panneaux solaires : elles précisent les techniques envisageables et les financements disponibles.

POUR TOUT SAVOIR, UN SEUL INTERLOCUTEUR !

Pour s'y retrouver, direction l'Agence parisienne du climat dont la mission est de **promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques, le développement des énergies renouvelables et toutes actions de lutte contre le changement climatique**. Elle constitue le guichet unique d'information, de sensibilisation et d'accompagnement pour l'ensemble des usagers sur les questions énergétiques et climatiques. L'agence coordonne l'ensemble des conseillers Info→Énergie qui répondront à toutes vos questions, vous orienteront dans vos recherches et vous guideront dans toutes vos démarches concernant les économies d'énergie. En fonction des demandes, ils vous donneront rendez-vous ou viendront à votre rencontre. Retrouvez les coordonnées page 21 dans *Je veux en savoir plus*.





**JE VEUX
EN SAVOIR PLUS**

Vos interlocuteurs

Agence parisienne du climat

Pavillon du lac, Parc de Bercy
3, rue François-Truffaut
75012 Paris
Tél. : 01 58 51 90 20
du lundi au vendredi
de 10 h à 18 h
www.apc-paris.com

Pôle d'accueil des usagers

17, boulevard Morland
75004 Paris
Tél. : 01 42 76 29 20

sur paris.fr Mots-clés

- Économies
d'énergie
- Amélioration
thermique

COPROPRIÉTÉS : OBJECTIF CLIMAT !

BON À SAVOIR

Une opération spécifique

Paris teste actuellement une Opération d'amélioration thermique des bâtiments dans le 13^e arrondissement. Pour vous renseigner sur cette opération, contactez l'antenne du PACT (n° vert : 0 800 006 075).

pour bénéficier de subventions dans ce domaine, la Ville de Paris peut **majorer les aides** de cet organisme à hauteur de 20% du coût des travaux d'économies d'énergie.

Objectif pour l'ensemble des copropriétés parisiennes : une consommation d'énergie maîtrisée. Dans cet esprit, la Ville de Paris, l'Ademe et la région Ile-de-France financent à hauteur de 70 % un audit énergétique de votre immeuble et vous propose d'être accompagné par un conseiller Info→Énergie de l'Agence parisienne du climat. Si vos ressources ne dépassent pas les plafonds fixés par l'Anah

UN RÉPERTOIRE DE PROFESSIONNELS QUALIFIÉS

Réalisé avec les fédérations de professionnels, un annuaire recensant les **entreprises du bâtiment spécialisées dans les économies d'énergie** offre des réponses concrètes aux Parisiens qui souhaitent s'engager dans des travaux de rénovation de leur logement ou de leur copropriété, et qui veulent savoir où s'adresser. Les professionnels s'engagent à réaliser des travaux d'économies d'énergie et proposent des solutions durables pour rénover votre immeuble. Le répertoire est disponible sur paris.fr (rubrique Paris Pratique/Logement/Aides aux travaux).

PARIS S'ENGAGE >

La lutte contre le réchauffement climatique est l'une des priorités de la Ville et son engagement sur cette question s'inscrit dans la durée. Après deux ans de consultations et d'expertises, Paris a élaboré un Plan climat, adopté en 2007. Celui-ci formalise les actions de la Ville et définit les orientations à suivre pour une

politique d'envergure. Transports, collecte et traitement des déchets, habitat... toutes les dimensions de l'équation climatique ont été prises en compte. Le Plan climat de la Ville pose ainsi des objectifs clairs et ambitieux qui vont au-delà des recommandations de l'Union européenne.

“ En cumulant plusieurs prêts, j'ai enfin pu acheter.”



Je deviens propriétaire

Acquérir son logement, ce n'est pas seulement un rêve. C'est surtout un projet à long terme qui requiert un tant soit peu de préparation. **L'aspect financier** constitue évidemment un frein non négligeable... Mais **la Ville peut vous apporter son aide**. Et, une fois l'achat réalisé, Paris reste à vos côtés **pour vous accompagner** et vous orienter face à **vos nouvelles responsabilités**.

FOCUS

Quelles banques ?

→ Les établissements impliqués dans les PPL et PPR distribuent également le PTZ+ de l'État. Parmi eux figurent la plupart des grandes banques et les principaux organismes de crédit.

DEVENIR PROPRIÉTAIRE, UNE GAGEURE ?

L'envolée des prix de l'immobilier, particulièrement sensible dans la capitale, rend l'accès à la propriété difficile si l'on ne dispose pas de moyens financiers importants. Or, la Ville a inscrit le maintien des classes moyennes à Paris parmi ses priorités. Il a donc fallu imaginer des **dispositifs permettant aux locataires de devenir propriétaires** et aux foyers qui s'agrandissent de ne pas plier bagages pour la banlieue.

DEUX PRÊTS PILOTÉS PAR LA VILLE

Les mesures nationales d'accès à la propriété, comme le **prêt à taux zéro** (PTZ+) financé par l'État, ne suffisent pas toujours à faire face aux tarifs de plus en plus prohibitifs du marché immobilier parisien. La Ville a donc décidé d'aider les classes moyennes à rester à Paris. En partenariat avec de nombreux établissements bancaires, elle propose ainsi le **Prêt Paris logement (PPL) à 0 %** et le **Prêt parcours résidentiel (PPR) à 0 %**.

BON À SAVOIR

PPL et PPR

Pour accéder à ces prêts, dont la durée de remboursement est de quinze ans, adressez-vous à votre banque. Pour plus de renseignements, contactez l'ADIL 75 (voir p. 7). Les deux dispositifs peuvent être cumulés avec le PTZ+.

VOUS LOGEZ DANS LE SECTEUR PRIVÉ ?

Vous pouvez donc bénéficier du *Prêt Paris logement à taux zéro* (PPL), sous réserve de ne pas être déjà propriétaire de votre résidence principale et d'habiter Paris depuis au moins un an. À noter : cette dernière condition ne s'applique pas aux agents de la Ville, ni aux sapeurs-pompiers, aux policiers de la préfecture de police ou encore aux personnels soignant de l'AP-HP. **Votre achat doit être réalisé dans Paris intra-muros et constituer votre lieu d'habitation.** Le PPL est également soumis à des conditions de ressources : elles ne doivent pas dépasser de 34 049 euros pour une personne seule à 89 450 euros pour une famille de cinq (plus de précisions sur paris.fr : rubrique Paris pratique/Logement/Prêt 0%).

BON À SAVOIR

Quels montants ?

Dans le cadre du PPL, le montant accordé peut atteindre 59 400 euros pour un ménage de deux personnes (voir *Paris s'engage*). Pour le PPR, des seuils supplémentaires sont prévus pour les familles (jusqu'à 80 000 euros pour un foyer comptant trois enfants).



VOUS OCCUPEZ UN LOGEMENT SOCIAL ?

Dans ce cas, le *Prêt parcours résidentiel à taux zéro* (PPR) est fait pour vous. Il remplit un double objectif : **faciliter l'accession à la propriété dans le secteur privé et libérer des logements sociaux**. Ce dernier point constitue d'ailleurs la principale différence entre le PPR et le PPL. En effet, pour bénéficier du premier, les conditions sont les mêmes que pour le second, mais **vous devrez en plus vous engager à quitter votre logement social**. Le PPR ne permet d'ailleurs pas d'acheter ce dernier. De même, il ne peut être accordé à un jeune qui souhaite disposer de son propre appartement, lorsqu'il quitte le logement social de ses parents, qui continuent à l'occuper.

PARIS S'ENGAGE >

En 2011, la crise immobilière est toujours aussi forte ! La Ville a donc décidé d'accentuer son effort pour aider les Parisiens à devenir propriétaire. Du 1^{er} janvier au 31 mars 2011, le *Prêt Paris logement à taux zéro* est majoré de 50%, soit 36 300 € pour une personne seule et 59 400 € pour les ménages composés de deux personnes ou plus. Du 1^{er} avril

au 31 décembre 2011, cette majoration est soumise à condition d'emprunt minimum, afin d'aider en priorité les ménages qui s'endettent le plus lors de leur achat. Dans le même temps, les Parisiens qui disposent d'un apport plus important continuent à bénéficier d'un *Prêt Paris logement non majoré*. Toutes les conditions sur paris.fr.

JE VEUX EN SAVOIR PLUS

Les partenaires bancaires

Arkea
Banques Populaires
BNP-Paribas
Caisse d'Épargne Ile-de-France-Paris
Cetelem
Compagnie de Financement Foncier
Crédit Agricole
Crédit Coopératif
Crédit Foncier
Crédit Immobilier de France
Ile-de-France
Crédit Industriel et Commercial (CIC)
LCL (Le Crédit Lyonnais)
Crédit Mutuel
Crédit du Nord
Société Générale
Société financière pour l'accession à la propriété (SOFIAP)

Retrouvez les liens sur paris.fr : rubrique Paris pratique/Logement/Prêt 0%

sur paris.fr
Mots-clés

- ▶ **PPL**
- ▶ **PPR**
- ▶ **Prêts**



FOCUS Le PLU

→ Le Plan local d'urbanisme (PLU) n'est pas uniquement un document réglementaire : il exprime un véritable projet de ville. Il s'harmonise avec le Programme local de l'habitat et le Plan de déplacements urbains. Vous en trouverez les détails sur le site de la Ville (www.paris.fr, rubrique Paris pratique/ Urbanisme/ Documents d'urbanisme).

L'INTERLOCUTEUR DE VOS PROJETS

Une fois propriétaire, **votre interlocuteur privilégié est la direction de l'Urbanisme (DU)**. Son rôle ? Comme son nom l'indique, la mise en œuvre de la politique d'urbanisme de la Ville de Paris. Elle gère les procédures d'évolution du Plan local d'urbanisme (PLU). C'est également elle qui instruit et **délivre de nombreuses autorisations** dans ce secteur : permis de construire et de démolir, déclarations préalables, dossiers de ravalement... Cette direction étudie, conduit et coordonne **toutes les opérations d'aménagement urbain de la capitale**. Elle contribue à l'élaboration de la **politique foncière de la Ville**. Elle est donc appelée à intervenir dans le cadre de certains projets en lien avec votre logement.

DÉMOLIR, CONSTRUIRE, RÉNOVER, TRANSFORMER...

Ainsi la DU est-elle là **pour vous orienter, vous conseiller et vous indiquer les procédures à suivre**, notamment pour obtenir **les autorisations nécessaires à la réalisation de vos aménagements et travaux**. Vous devez par exemple déposer **une demande de permis de construire** dans les cas de figure suivants : création d'une surface de plancher supérieure à 20 m², changement d'utilisation de locaux avec intervention sur la façade ou sur des structures porteuses, modification du volume d'un bâtiment avec percement ou agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur, ou encore travaux concernant une construction inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH). **La DU instruit votre dossier et vous apporte son expertise**.

BON À SAVOIR

Bon plan !

Vous avez besoin d'en savoir plus sur votre quartier ou un bâtiment ? Téléchargez le plan parcellaire de la ville de Paris et le plan cadastral tenu par l'État sur le site de la Ville (www.paris.fr : rubrique Paris pratique/Urbanisme/Demandes d'autorisation et contacts/ Autorisations d'urbanisme).

ET MES OBLIGATIONS ?

BON À SAVOIR

Une information centralisée

En plus des services proposés et des renseignements délivrés sur le site www.paris.fr, un guichet unique de l'urbanisme est à votre disposition : le Pôle accueil et service de l'usager (PASU). N'hésitez pas à le solliciter.

particulier du **ravalement de façade**, la règle est simple : il s'agit d'une obligation décennale inscrite au **Code de la construction et de l'habitation**. À Paris, cette initiative relève très clairement de la **responsabilité des propriétaires**. Pour ce chantier d'envergure et coûteux, la Ville peut vous délivrer des conseils et assurer un suivi de l'opération.

JE SUIS PROPRIÉTAIRE : PUIS-JE ÊTRE AIDÉ ?

Bien sûr ! Le devoir de solidarité de la Ville s'applique à tous les Parisiens ! Si vous rencontrez des difficultés financières, plusieurs dispositifs d'action sociale existent. Vous les retrouverez dans le chapitre *J'ai du mal avec mon budget* (p. 10). De même, si vous souhaitez effectuer des travaux chez vous, un soutien technique et financier est possible, notamment si ces transformations ont pour finalité l'amélioration de l'accessibilité aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie. Les aménagements en faveur des **économies d'énergie** sont également concernés (voir le chapitre *Je fais des travaux*, p. 16). Enfin, pour ceux qui envisagent de louer leur logement, avez-vous pensé aux dispositifs *Louez solidaire* (p. 26) et *Cohabitation intergénérationnelle* (p. 8) ?

JE VEUX EN SAVOIR PLUS

Pôle accueil et service de l'usager (PASU)

17, boulevard Morland
75004 Paris
(rez-de-chaussée)
Tél. : 01 42 76 31 94

Pour les demandes, dépôts, rendez-vous, consultations de dossier d'urbanisme :
lundi, mardi, jeudi et vendredi
9 h-12 h et 14 h-17 h
mercredi
9 h-13 h et 14 h-17 h
Courriel : du_pasu@paris.fr
Demande de rendez-vous :
rdv.pasu@paris.fr

sur paris.fr
 **Mots-cléfs**

- ▶ Urbanisme
- ▶ Autorisations





“ Je loue en toute confiance à une famille qui n'arrivait pas à se loger.”

Je loue solidaire et sans risque

Vous avez un appartement à louer ? Oui, mais vous hésitez... De leur côté, des Parisiens fragilisés ne parviennent pas à se loger. Alors en **s'appuyant sur un réseau de partenaires solides**, la Ville a mis en place le **dispositif Louez solidaire et sans risque**. Son but ? Faciliter l'accès à la location en offrant **plus de sécurité aux propriétaires**.

FOCUS

Les partenaires

→ En lançant *Louez solidaire*, la Ville a tenu à s'entourer d'organismes reconnus et actifs : parmi eux, FREHA, Aurore, Habitat et Humanisme, SOS Habitat et Soins, la fondation Emmaüs, les Restos du Cœur, le Centre d'action sociale protestant, Bail pour tous, CPCV, Pour Loger, Solidarités nouvelles pour le logement, la Société immobilière d'économie mixte de la Ville de Paris (SIEMP), la FAPIL, la Chambre des notaires de Paris ou encore l'Union nationale de la propriété immobilière.

EN TOUTE SÉCURITÉ

Louez solidaire est une initiative qui entend mobiliser, au profit de ceux qui en ont le plus besoin, une partie du parc locatif privé. Le principe est simple : propriétaire d'un logement, vous confiez sa gestion locative à un des douze partenaires conventionnés par la Ville, pour une durée de trois à six ans. L'occupation de votre appartement fonctionne alors comme **une location classique**, tant du point de vue de la caution de garantie que des assurances ou de l'obligation de remise en état des lieux à l'issue du bail. Le plus ? *Louez solidaire* vous prévaut contre les risques liés à la location : **le versement des loyers est garanti, de même que le paiement des charges**. Le partenaire de la Ville s'assure aussi du **bon entretien du logement** et du **respect des clauses du bail**. En somme, vous êtes tranquille.

UN GESTE DE SOLIDARITÉ

Mais par qui votre logement sera-t-il occupé ? Les bénéficiaires du dispositif *Louez solidaire* sont bien identifiés : il s'agit de **familles parisIennes** hébergées à l'hôtel au titre de la protection de l'enfance et de **travailleurs parisiens** à bas revenus, célibataires ou en couple. Autant de publics pour lesquels le marché locatif reste très difficile d'accès et que la Ville et ses partenaires souhaitent aider.

BON À SAVOIR

Propriétaires, inscrivez-vous en ligne !

Quelques clics suffisent pour participer à *Louez solidaire* et réunir toutes les informations utiles.

Rendez-vous sur www.paris.fr

**JE VEUX
EN SAVOIR PLUS**

COUP DE POUCE AUX TRAVAUX

En tant que propriétaire, le dispositif *Louez solidaire* vous apporte d'autres avantages que la sécurité. **L'aide aux travaux en fait partie.** Il faut savoir que la surface louée doit être au moins égale à 16 m² et qu'elle doit correspondre à la définition légale d'un « logement décent », avec un niveau de confort minimal et le respect de certaines normes de sécurité. Si votre bien ne répond pas à ces critères, la Ville vous accompagne dans une démarche en deux temps. Un : organisation d'une **visite technique** avec le réseau Habitat et développement pour évaluer les travaux nécessaires. Deux : après cette phase diagnostique, dépôt d'un dossier de **demande de financement** partiel des frais à engager auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Un bon moyen de vous assurer de la salubrité de votre bien.

BON À SAVOIR

Déductions fiscales

Dans le cadre d'une convention de six ans signée avec l'Anah, vous pourrez déduire jusqu'à 70 % de vos revenus fonciers si vous louez solidaire.

La Ville pourra vous guider dans vos démarches auprès de cette agence.

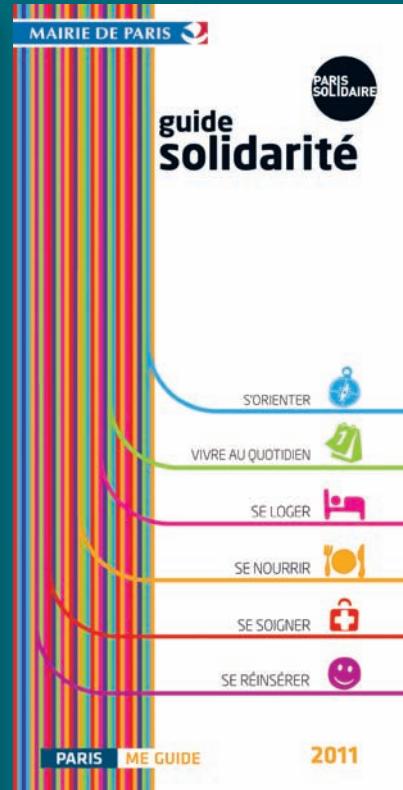


CONVAINCU ?

Pour faire un geste solidaire et louer en toute tranquillité, il vous suffit de prendre contact avec le **centre d'appel du dispositif** ou de remplir **un formulaire en ligne**. Habitat et développement Ile-de-France vous renseignera et vous proposera de visiter votre logement afin de savoir s'il rentre dans le cadre de *Louez solidaire*. Cette visite ne vous engage à rien. Si vous le souhaitez, vous pourrez ensuite être mis en relation avec l'un des douze partenaires de la Ville.



sur paris.fr
Mots-clés
▶ Propriétaire
▶ Louez solidaire



La Mairie de Paris met gratuitement à votre disposition des brochures d'information. Un guide destiné à tous les parents est déjà édité. Un autre, consacré à l'emploi, paraîtra prochainement.

Le *Guide solidarité* oriente et conseille les Parisiens les plus démunis pour obtenir un logement ou le conserver. Il est disponible dans les mairies d'arrondissement et auprès des services sociaux.

**Ce guide est réalisé
par la direction
de l'Information et de
la Communication
(DICOM).**

*Directrice
de la publication*
Anne-Sylvie Schneider

Responsable de l'édition
Anaïs Lançon

Chef de projet
Clarisse Guyonnet

Chargée de production
Christine Zouaoui

Conception graphique et rédaction

PCA

Crédits photos
Service photo

Mairie de Paris
Henri Garat
Sophie Robichon
Arnaud Terrier
Anne Thomès
Marc Verhille

Fotolia :
Auremar / Solivo / Luxpainter /
bodo011 / Gina Sanders /
Galina Barskaya / dubova /
Guillaume Duris / Elenathewise /
Andres Rodriguez

Imprimeur
Caractère S.A.

**Ce guide a été imprimé
sur du papier 100 %
recyclé.**

se loger à Paris

Faire une demande de logement social, réaliser des aménagements ou des mises aux normes, acquérir un appartement, être soutenu en cas de difficulté... les questions liées au logement sont nombreuses. Pour vous orienter, ce guide rassemble les informations concernant les principaux dispositifs mis en place par la Ville de Paris. Aides aux plus fragiles, mécanismes de prêts à taux zéro, conseils et financements pour des travaux, location solidaire et sans risque : les rubriques abordées sont aussi spécifiques que les besoins des Parisiens et dessinent la politique volontaire de la Ville de Paris en la matière.

MAIRIE DE PARIS
DIRECTION DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION

PARIS ME GUIDE

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR

*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur